



Païement de charges locatives abusives ?

Par Tof_cc, le 23/10/2010 à 18:20

Bonjour,

Je suis locataire et mon agence veut me faire payer des charges d'éclairage et de nettoyage d'une entrée (avec escalier) dans l'immeuble qui permet seulement d'accéder aux étages (et pas mon appartement) et que je n'emprunte jamais.

En effet, j'ai ma propre entrée directe et exclusive dans mon appartement au rez-de-chaussée sur une autre face de l'immeuble (mon adresse : 6 rue ... alors que l'entrée pour les étages est à l'adresse : 4 place ...)

Et c'est pareil avec l'eau.

Il y a dans mon appartement 2 compteurs d'eau, dont je fais les relevés.

Un pour moi et un autre pour les étages, mais l'agence met tout en commun, et je dois donc payer une partie de l'eau utilisée par les étages !

Puis-je refuser de les payer ?

(je suis locataire, et mon propriétaire possède tout l'immeuble)

J'ai trouvé çes définitions :

- Les charges de conservation, d'entretien et d'administration :

Ces charges communes sont réparties en fonction de la quote-part des parties communes.

- Les charges relatives aux services collectifs et aux équipements communs :

Ces charges spéciales sont réparties en fonction de l'utilité du service ou de l'équipement concernés pour chaque lot. Si un service ou un équipement n'est d'aucune utilité pour un lot, aucune charge ne peut lui être imputée.

Dans mon cas, pas d'utilité et pas de quote-part !

S'il y avait un ascenseur, mon agence pourrait aussi me le faire payer ?

Je pense n'avoir à payer que l'eau d'après le relevé de mon compteur parmi tout ce que l'agence me réclame (plus de 500 €) !?

Merci de tout info, réponse, référence qui pourrait m'aider !